Compte rendu du conseil communautaire
30 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 23 septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT)

Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse

Absents : Patrick GUERIN (excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)
Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30, La Présidente propose à l'assemblée d' observer une minute de silence en hommage à Christine Favier, déléguée communautaire et élue municipale de la commune de Bourg Saint Andéol.

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Madame Casamatta Marie est désignée secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 1ER juillet 2021, celui-ci est approuvé avec 2 abstentions (Mme Bof et M. Hallynck n'étant pas délégués communautaires à la date de la séance). Elle informe les élus que la séance est enregistrée faisant office de procès-verbal selon le règlement intérieur de la CCDRAGA, que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

1. Acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Convention opérationnelle avec EPORA

Monsieur Christophe MATHON, vice-président expose :

- Que la communauté de communes souhaite requalifier le tènement dit « ex-Intermarché » constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR143, situées à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m² appartenant à la société AXIS,
- Qu'à ce titre, la communauté de communes a mandaté EPORA pour procéder à l'acquisition du tènement, aux études, aux travaux de démolition et de dépollution avant rétrocession auprès de la communauté de communes,
- Que le partenariat avec EPORA permet de bénéficier d'une expertise importante dans le domaine des travaux de démolition et de dépollution, ainsi que d'une participation financière au déficit prévisionnel de l'opération,
- Que les frais d'acquisitions du site sont estimés à 634 000 € (y compris frais notariés),
- Que les travaux de démolition et de dépollution (y compris diagnostics techniques, frais de maîtrise d'œuvre) sont estimés à 508 000 €,
- Que les frais de gestion (y compris taxe foncière, assurance, sécurisation du site) sont estimés à 80 000 €,
- Que le montant prévisionnel de participation d'EPORA au déficit de l'opération s'élève à 300 000 € HT (plafonné à 345 000 € HT),
- Qu'il résulte de ces éléments un prix de vente contractuel prévisionnel de 922 000 € HT à la charge de la communauté de communes,
- Qu'il convient de préciser le détail des engagements et des montants financiers au travers d'une convention opérationnelle tripartite (EPORA, CC DRAGA, commune de Bourg-Saint-Andéol),
- Que ce projet est porté par la communauté de communes DRAGA et que la commune de Bourg-Saint-Andéol est partenaire de l'opération sans engagement financier de sa part,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 20 septembre 2021.

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 abstention(Mme Pelozuelo) approuve les termes du projet de convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la délibération.

2. Convention de veille et de stratégie foncière EPORA / commune de Bourg-Saint-Andéol / DRAGA

Monsieur Christophe Mathon, Vice-Président expose :

- Le souhait de la commune de Bourg-Saint-Andéol de bénéficier des solutions d'études, de veille et de portage foncier d'EPORA,
- Que cette démarche s'inscrit pleinement dans le programme « Petites Villes de Demain » en se laissant la possibilité de demander à EPORA de supporter l'acquisition, le portage financier et patrimonial de tènements, préalablement à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à définir.
- Que ce portage ne pourra excéder 4 ans et qu'à l'issue de ce délai, les biens ayant fait l'objet d'une acquisition par EPORA devront être rétrocédés à une collectivité ou à un opérateur désigné,
- Qu'il convient de fixer les modalités de coopération entre EPORA et les collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière proactive, au travers d'une convention tripartite,

- Que le projet de convention, d'une durée de 6 ans, présenté en annexe, n'implique aucun engagement financier de la part de la communauté de communes à ce stade.

Le conseil communautaire à l'unanimité Approuve les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes.

La Présidente prend acte de l'arrivée de Mme Saujot Bedin

3. Convention de veille et de stratégie foncière EPORA / commune de Viviers / DRAGA

Monsieur Christophe Mathon, Vice-Président expose :

- Le souhait de la commune de Viviers de bénéficier des solutions d'études, de veille et de portage foncier d'EPORA,
- Que cette démarche s'inscrit pleinement dans le programme « Petites Villes de Demain » en se laissant la possibilité de demander à EPORA de supporter l'acquisition, le portage financier et patrimonial de tènements, préalablement à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à définir.
- Que ce portage ne pourra excéder 4 ans et qu'à l'issue de ce délai, les biens ayant fait l'objet d'une acquisition par EPORA devront être rétrocédés à une collectivité ou à un opérateur désigné,
- Qu'il convient de fixer les modalités de coopération entre EPORA et les collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière proactive, au travers d'une convention tripartite,
- Que le projet de convention, d'une durée de 6 ans, présenté en annexe, n'implique aucun engagement financier de la part de la communauté de communes à ce stade.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Viviers et la communauté de communes.

4. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI GALOU pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche

Monsieur Christophe Mathon, vice-président expose **:**

Considérant

- Le projet de la SCI GALOU relatif à l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment de 416 m² à Saint-Marcel-d'Ardèche sur la parcelle AL 302, pour abriter l'activité de la société ASTIER TP, dont le siège est situé à Saint-Marcel d'Ardèche.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 192 684,14 €, correspondant à des dépenses de d'acquisition et d'aménagement du bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 191 184,14 € HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 20 septembre 2021,

Le Vice Président propose d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI GALOU d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable,

La proposition est approuvée à l'unanimité.

5. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche à la SCI WASY pour l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Montan

Le vice-président, Monsieur Christophe MATHON expose :

Considérant

- Le projet de la SCI WASY relatif à l'acquisition et à l'aménagement d'un bâtiment d'activité à Saint-Montan situé sur la parcelle BC 222 pour développer l'activité de la société Techniques Fluides Robotiques, dont le siège est situé à La Plaine du Cour à Saint-Montan.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet, s'élevant à 341 681,20 € HT, correspondant à des dépenses de d'acquisition et d'aménagement du bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 191 681,20 € HT,
- Que les caractéristiques de ce projet permettent un co-financement de la part du conseil départemental de l'Ardèche (investissement global supérieur à 300 000 €, dépenses éligibles supérieures à 150 000 €, activité qui relève du secteur des services à l'industrie),
- Que dans ce cadre, le montant de la subvention est déterminé par application d'un taux de 20%, soit 38 336,24 € maximum et répartie de la manière suivante :

Département de l'Ardèche	**CC DRAGA**
70% (soit 26 835,37 € maximum)	30% (soit 11 500,87 € maximum)

- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 20 septembre 2021,

Le vice-président propose d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI WASY d'un montant maximum de 11 500,87€, correspondant à 6% de la dépense subventionnable retenue,

La proposition est approuvée à l'unanimité

6. Attribution d'une aide TPE avec point de vente à la SARL SOUVIGNET pour son projet de développement de boulangerie-pâtisserie à Bourg Saint-Andéol

Le Vice-Président, Monsieur Christophe MATHON expose :

Considérant

- Le projet de Mme et M. Murielle et Régis SOUVIGNET, dirigeants de la SARL SOUVIGNET, relatif au développement d'activité de la boulangerie-pâtisserie située 3 avenue Pierre Brossolette à Bourg-Saint-Andéol,

- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 55 083,60 € HT, correspondant à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense éligible, s'élevant à 55 083,60 € HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 50 000,00 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 20 septembre 2021,

Le vice-président propose d'attribuer une aide à la SARL SOUVIGNET d'un montant maximum de 10 000 € correspondant à 20 % de la dépense subventionnable.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

7. Urbanisme – Demande de subvention dématérialisation des autorisations du droit des sols

Madame Martine MATTEI, vicie Présidente expose :

Considérant,

- Au-delà de l'obligation légale, l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'un service dématérialisé, au regard notamment :
  - De la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
  - De l'assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes,
  - De la transparence sur l'état d'avancement des dossiers.
- L'intérêt pour les collectivités au regard notamment :
  - De l'amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs,
  - De la suppression des étapes de ressaisie pour les services communaux,
  - De la réduction des tâches à faible valeur ajoutée,
  - D'une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.
- Que l'application métiers choisie (SVE - OXALIS) auprès de Numérian, pour le compte de la communauté de communes et des 9 communes représente un coût de 7 248,75€ HT,
- Qu'un abonnement annuel est nécessaire à hauteur de 0,145 € / habitant (2802,85€ HT pour l'année 2022),
- Que la communauté de communes prend en charge l'ensemble de ces coûts sans participation des communes,
- Qu'une subvention est possible au titre du plan « France Relance » dans les conditions suivantes : 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée avec un maximum de 16 000 €, à concurrence des dépenses réalisées, soit, pour la communauté de communes, une subvention potentielle de 7 600 €.

La Vice Présidente propose de solliciter une subvention au titre du plan « France Relance » pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction et des demandes d'autorisation du droit des sols à hauteur de 7 600 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

Politique de l'Eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT Vice-Président propose au conseil de prendre acte du rapport 2020 transmis le 1er juin 2021 par le délégataire Véolia Eau.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2020

8. Alimentation en eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT Vice-Président propose au conseil de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable2020

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2020

9. Alimentation en eau potable – Avenant au contrat de concession avec la société Véolia Eau

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président expose :

Considérant,

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
    - L'intégration de l'exploitation des ouvrages du captage de l'Ilette et de la station du Fraou,
    - Les modalités de validation du plan de renouvellement,
    - Les modalités de reversement de la part revenant à la collectivité,
    - La mise à jour du règlement de service et du bordereau des prix unitaires,
    - Les modalités de gestion des chèques-eaux.
- Le coût de l'avenant, qui ne dépasse pas 5% du contrat initial ; il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

L'intégration des modifications citées plus haut entraîne un surcoût estimé à 39 539 euros pour l'année 2021, puis évalué à 60 004 euros en 2022. Il correspond aux charges d'exploitation estimées pour l'intégration du captage de l'Ilette et de la station du Fraou au service public de gestion de l'eau potable.

Il a été décidé que la CC DRAGA prenait en charge directement ce surcoût en 2021 et 2022, sans répercussion sur le prix de l'eau. Cela laisse ainsi le temps de dresser un bilan des consommations réelles d'électricité suite à l'exploitation des nouveaux ouvrages et de répercuter ensuite, non plus des coûts estimés, mais des coûts réels.

Un nouvel avenant sera réétudié en 2022 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes

10. Assainissement collectif – Rapport des délégataires de l'assainissement collectif 2020

Monsieur ARCHAMBAULT, Vice président explique que sur l'année 2020, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2020
Bidon	SAUR Contrat de délégation du 1er juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
SIVU cité du Barrage	
Saint Montan	
Viviers	
Larnas	SAUR Délégation jusqu'au 30 juin 2021
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022

Il précise que les rapports des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2021

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports.

11. Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice Président propose au conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport

Gestion des déchets : Rapporteur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

En l'absence du Vice-Président, la Présidente propose que Monsieur Rieu Vice-Président du SYPP présente des délibérations liées aux déchets.

12. Déchets ménagers – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020

Monsieur Rieu propose au conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport

13. Déchets ménagers – Rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence

Monsieur Rieu propose au conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du Syndicat des Portes de Provence.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport

14. Gestion des déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2022

Monsieur Rieu expose :
Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2022.

Le Vice-Président propose

➢ **D' exonérer** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Bourg-Saint-Andéol :

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

Saint-Just-d'Ardèche :

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

Saint-Martin-d'Ardèche :

- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

Viviers :

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

Tourisme : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

15. Regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué au tourisme et à la culture expose l'historique et les motivations du projet :

En 2019, les élus de la Communauté de communes ont souhaité mettre en place une stratégie de développement touristique pour la période 2020-2025.

Un travail de fond sur ce plan de développement touristique a été réalisé avec les élus et professionnels du territoire, accompagné par le Cabinet Hugues Beesau conseil.

Le diagnostic était le suivant :

- L'offre touristique de la Communauté de communes DRAGA est riche, variée et qualitative autour de thématiques fortes (ex : patrimoine, œnotourisme) mais ne dispose pas de site phare et de totem à revendiquer
- Le territoire est un espace de transit, de passage mais n'a pas d'identité propre sur laquelle bâtir et développer une notoriété.
- Le périmètre de la Communauté de communes reste limité et doit faire face – en matière de tourisme - à la concurrence d'autres territoires intercommunaux plus étendus (et donc plus riche en matière d'offre touristique), regroupés suite à la Loi NOTre.
- Le contexte touristique est en pleine évolution, le marché est très concurrentiel. La crise du COVID a renforcé certains phénomènes déjà bien engagés (digitalisation, exigence en matière de qualité et de niveau de service, prise de conscience environnementale...).

Dès 2019, l'idée d'un travail touristique commun sur l'ensemble des Gorges de l'Ardèche juqu'à la vallée du Rhône, de Viviers à Vogue, était lancée.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

Unifier la destination « Gorges de l'Ardèche » partagée entre deux Communautés de communes et leurs deux Offices de tourisme, s'accoler au totem des gorges - le Pont d'Arc- et à la destination UNESCO/Grotte Chauvet, s'inscrire comme une destination qui compte à l'échelle européenne avec une dimension écoenvironnementale forte en lien avec la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

S'adapter aux évolutions et aux attentes des clients qui sont encore plus fortes avec la crise sanitaire (digitalisation des pratiques, besoins en matière de mobilité, économie collaborative, reconnexion à la nature…) et améliorer leur expérience sur place

Valoriser et renforcer les complémentarités des deux territoires et mutualiser les compétences et les moyens de leurs offices de tourisme.

Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus :

- L'information et la concertation tout au long de la démarche avec les élus, les salariés et les socio-professionnels des deux territoires
- Une gouvernance à parité des 2 territoires au sein du COPIL puis dans les instances décisionnelles de la future structure ce qui induit une dotation identique également
- Un souhait de maintien des salariés en place, publics ou privés
- Un Office de tourisme sous statut de SPL qui offre la maitrise par les acteurs publics, principaux financeurs, tout en permettant la souplesse de gestion du privé.
- Un approche partenariale renforcée avec les acteurs majeurs du territoire à commencer par le SGGA ou l'ADT de l'Ardèche

Préparation et suivi de la démarche

Le travail préparatoire à la création d'un office de tourisme commun entre les deux Communautés de communes des gorges de l'Ardèche et de DRAGA est engagé depuis l'automne 2020.

Un Comité de pilotage a été créé et réunit régulièrement élus, techniciens et 1 professionnel de chaque territoire.

Des accompagnements et expertises préalables ont permis d'établir un diagnostic, d'alerter sur les points sensibles et les facteurs clés de réussite et d'établir un plan d'action d'ici la fin de l'année en matière de ressources humaines et d'enjeux juridiques et financiers. Ils ont bénéficié d'un appui important des services de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche qui accompagne les Offices de Tourisme dans leurs démarches de regroupement, de mutualisation de leurs moyens ou d'amélioration de leur fonctionnement.

En parallèle, les deux offices ont mobilisé l'agence Altimax pour travailler à la future stratégie marketing de la destination. Son nom, *« Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc »* a d'ores et déjà été adopté en avril après plusieurs rencontres et ateliers avec les professionnels et élus des deux territoires (5 Maires ont participé aux ateliers sur DRAGA).

Le projet stratégique de la structure

Affirmer une destination UNIFIEE « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc » comme destination d'EXCELLENCE à l'échelle INTERNATIONALE

- S'appuyer sur la complémentarité des offres nature/culture
- Renforcer et incarner l'excellence avec les sites exceptionnels des Gorges de l'Ardèche/Pont d'Arc et de la Grotte Chauvet Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Démultiplier et qualifier les offres thématiques périphériques et complémentaire à l'échelle de la nouvelle destination

Utiliser nos atouts DIFFERENCIANTS comme moteurs de la destination

- Les « gorges de l'Ardèche » unifiées avec une offre et une image renouvelées
- Un rayonnement du label Unesco sur l'ensemble du territoire et des sites patrimoniaux

Répondre aux grands ENJEUX SOCIETAUX

- **Eco responsabilité & transition écologique** : Renforcement des offres éco-responsables adaptées au changement climatique, accompagnement des acteurs, travail sur les mobilités. Intégration de la raréfaction des ressources.
- **Digitalisation au service de l'humain** : Position des outils digitaux au cœur de la stratégie marketing, optimisation des datas disponibles orientées clients, professionnalisation des acteurs du territoire. En corollaire, valorisation de la médiation humaine et de l'accueil au sens large comme élément de forte valeur ajoutée touristique

Optimiser les retombées sur le territoire, renforcer l'ATTRACTIVITE et fédérer les énergies

- Réaffirmer la diffusion de la fréquentation sur l'ensemble de la destination et toute l'année
- Optimiser l'image du territoire pour dégager une attractivité économique globale, renforcer les retombées en s'appuyant sur la commercialisation des croisières autour du port de Viviers, des bivouacs, de l'espace de séminaire de la grotte Chauvet 2 …
- Apporter une vigilance particulière à la surfréquentation et l'acceptabilité touristique

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de s'engager concrètement dans la création de ce futur Office de tourisme en adoptant les décisions suivantes :

Statut et structure juridique

La structure d'accueil des offices de tourisme regroupés devant être créée au 1er janvier 2022 sous forme de SPL (Société publique Locale), il a été choisi, afin de gagner du temps et d'éviter de multiples démarches de s'appuyer sur la SPL Pont d'Arc Ardèche existante, et de la faire évoluer.

Pour ce faire la SPL Pont d'Arc Ardèche existante envisage de réaliser une augmentation de son capital qui serait réservée à la Communauté de Communes DRAGA dont l'objectif serait une répartition égalitaire en pourcentage de la Communauté de Communes DRAGA et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche afin de répondre aux objectifs présentés ci-avant au paragraphe « **Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus ».**

Ainsi, la Communauté de communes DRAGA qui détient 1 action d'ores et déjà, apportera 107.000 euros en numéraire afin de participer à l'augmentation de capital au pair (sans prime d'émission) lui donnant droit à l'attribution de 107 actions nouvelles qui seront spécialement émises à cet effet.

La répartition du capital social sera la suivante à l'issue de l'augmentation du capital :

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	%
CC des Gorges de l'Ardèche	108	48,430
CC DRAGA	108	48,430
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2	0,897
CC Bassin d'Aubenas	1	0,448
CC Beaume Drobie	1	0,448
CC Berg et Coiron	1	0,448
CC Cèze Cévennes	1	0,448
CC Pays des Vans	1	0,448
TOTAL	223	100

Le versement de l'apport en numéraire devra intervenir au plus tard au 15 décembre 2021 afin de garantir la réalisation de l'opération avec une date d'effet au plus tard le 1er janvier 2022.

Les actions seront libérées intégralement à la souscription.

Les autres actionnaires (SGGA, Communauté de communes du bassin d'Aubenas, Communauté de communes Beaume Drobie, Communauté de communes Berg et Coiron, Communauté de communes Cèze Cévennes, Pays des Vans,) délibéreront pour accepter la relution de DRAGA au capital de la SPL sous ces conditions.

Les statuts de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme », sont soumis à votre approbation. Il vous sera notamment demandé de vous prononcer, outre l'augmentation du capital ci-avant relatée, sur :

- La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »
- La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).

L'agrément en cas de cession d'action : L'Article 12.4 serait modifié comme il est dit ci-après. Il nous semble judicieux de soumettre les cessions entre actionnaires aux mêmes règles que celles des cessions au profit de tiers, savoir à l'agrément du conseil d'administration, pour éviter d'éventuels changements de répartition des droits de vote sans aucun contrôle. Cette modification est de nature à assurer une meilleure pérennité de fonctionnement de la SPL.

« *La transmission d'action est libre dans les cas suivants :*

- *par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit un conjoint, soit un ascendant ou un descendant,*
- *pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participation et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,*

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers ou la cession entre actionnaires à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration. »

- Ainsi que sur les modalités de gouvernance telle que relatée ci-après qui ont été intégrées aux statuts savoir sur le nombre d'administrateurs et la composition du Conseil d'administration ainsi que sur la présidence.

Gouvernance

La Communauté de Communes DRAGA, en conséquence de sa prise de participation au capital prendra part à la gouvernance de la structure « Gorges de l'Ardèche Tourisme » à parité avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche selon la répartition qui suit (schéma en annexe) :

- 17 sièges au total avec voix délibérative au sein du conseil d'administration (limité à 18 au maximum dans une SPL) dont 7 pour la CCDRAGA, 7 pour la CC des Gorges de l'Ardèche, 1 pour le SGGA, 1 pour le représentant des professionnels, 1 pour le représentant de l'assemblée spéciale (autres collectivités).
- 16 professionnels titulaires et leurs suppléants répartis à parité entre les deux territoires, représenteront leurs corps de métiers au sein d'un comité de technique et auront voix consultative au sein d'un conseil d'administration élargi

La présidence de la structure est tournante sur 3 ans. Un poste de vice-Président est créé et confié obligatoirement à un élu de la collectivité qui n'a pas la Présidence. Ces modalités figureront dans un pacte d'actionnaires qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Il vous sera demandé de vous prononcer (sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital) sur la nouvelle composition du Conseil d'administration en termes de nombre de sièges, étant précisé que la désignation des représentants de chaque collectivité à hauteur du nombre de sièges convenu fera l'objet d'un vote ultérieur.

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci. Cette disposition, qui s'impose à notre Société comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle parait peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités.

Il vous est proposé de rejeter la décision d'augmentation de capital réservé aux salariés

Finances

Les deux communautés de communes contribuent financièrement à l'office de tourisme par une dotation annuelle qui est fixée par convention d'objectifs triennale. Elles financent à parité le socle des actions de la structure à hauteur de 790 000€ chacune. Elles ont la possibilité de demander à l'Office de tourisme des missions dédiées uniquement à leur territoire moyennant une dotation supplémentaire.

La convention d'objectifs prévoira une condition de révision des dotations, si le cas se présente.

Le budget de la structure est établi à titre indicatif à hauteur de 2 189 000€. Il est réparti ainsi :

RECETTES		DEPENSES	
Dotations CC DRAGA et CC Gorges de l'Ardèche (790 000 € chacune)	1 580 000 €	Masse salariale	1 233 000 €
Prestation spéciale CCGA	30 000 €	Charges fixes	292 000 €
Prestation de service	285 000 €	Communication	339 000 €
Prestations commerciales	294 000 €	Achat réceptif	117 000 €
		Charges variables (Achats pour commercialisation)	178 000 €
		Dotation aux amortissements	30 000 €
TOTAL	2 189 000 €	TOTAL	2 189 000 €

Ce budget repose sur un principe de parité des dotations des communauté de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche.

Concernant la CC DRAGA, le montant de la dotation repose sur un principe de stabilité par rapport aux années précédentes. La dotation de 790 000 € correspond à la dotation CC DRAGA 2021 (507 500 €), à laquelle s'ajoutent un prévisionnel de taxe de séjour sur la base d'une moyenne (262 500 €) et le financement de la mission sentiers/vélo versé par la CC DRAGA (20 000 €).

Il est proposé que l'ensemble des actifs soit transféré à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » au 1er janvier 2022 et la dissolution de la structure qui sera prononcée d'ici le 31 mars 2022.

Ressources humaines

Le personnel de l'Office de tourisme DRAGA a été régulièrement informé de la démarche. Les 2 représentants du personnel membre du CSE de l'Office de tourisme ont été consultés régulièrement

lors des réunions mensuelles du CSE. Ils participent depuis le mois d'avril à des rencontres communes avec les membres du CSE de Pont d'Arc Ardèche. Ils ont apporté un avis favorable au projet après consultation formelle lors d'une réunion du CSE le 4 aout 2021. Gorges de l'Ardèche tourisme disposera de 4 sièges au sein du CSE (2 titulaires, 2 suppléants). Son organisation sera mise en place dès janvier 2022.

En application de l'Article L1224-1 du code du travail, sur les 14 salariés exerçant au sein de l'Office de tourisme DRAGA :

- Les 8 salariés de droits privés sont transférés de fait à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » sans formalité particulière.
- Il est mis fin au détachement ou à la mise à disposition des 5 agents de la Communauté de communes DRAGA par arrêté. Ces agents devront solliciter un nouveau détachement ou mise à disposition par courrier au sein de la nouvelle structure. L'avis de la CAP n'est plus requis pour ces transferts.
- L'agent exerçant au sein du service commun dédié à la mobilité et à l'itinérance est maintenu dans ses fonctions au sein de la CCDRAGA aux mêmes conditions. Une nouvelle convention de service commun sera signée avec le nouvel Office de tourisme.

La rédaction des contrats de travail est confiée à une avocate spécialisée dans les ressources humaines.

La construction de l'organigramme et la définition des profils de poste est en cours et nécessite un minimum d'entretiens et de concertation (schéma global d'organisation joint).

Les salariés seront positionnés sous la même convention collective, celle des organismes du tourisme. Les garanties souscrites ne matière de prévoyance, de frais de santé seront harmonisées à l'échelle de la nouvelle structure.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales
- le Code de commerce et notamment ses articles L.225-17, L.225-129-6, L.225-131, L.225-135, L.225-138, L.225-144 et R.225-135 et – 114

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 7 contre (M. Garcia, Mme Landraud, M. Coat, M. Lebreton, M. Hallynck, Mme Riffard Voilqué et M. Saphores) et 2 abstentions (Mme Casamatta et Mme Chaix)

- **Approuve** le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « PONT D'ARC ARDECHE »,
- **Approuve** la prise de participation de la Communauté de Communes DRAGA au capital de la SPL « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME » à hauteur de 107.000 euros par apport en numéraire versé au plus tard à mi-décembre 2021, lui donnant droit à l'attribution de 108 actions, soit 48,43% du capital social de la SPL, à égalité avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche sous la condition suspensive de l'accord de la SPL « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME » sur le regroupement des offices de tourisme « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « PONT D'ARC ARDECHE » dans les conditions précitées et notamment la modification des statuts
- **Rejette** la décision d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- **Approuve,** le projet de statuts tel que présenté, contenant notamment :
    - La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »
    - La modification de la composition du Conseil d'Administration avec notamment l'attribution de 7 sièges à la Communauté de communes DRAGA

- La présidence tournante sur un mandat de 3 ans qui fera l'objet d'un pacte d'actionnaires
- La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).

- **Décide**, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-avant, le transfert des actifs et du personnel de l'EPIC « OFFICE DU TOURISME DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » à la SPL « « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME » avec un date d'effet différée au 1er Janvier 2022 ;
- **Décide**, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-avant, le financement paritaire par la Communauté de Communes DRAGA et la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche de la SPL à compter du 1er Janvier 2022 ;
- **Donne** tous pouvoirs à La Présidente afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- **Charge** La Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

La Présidente prend acte du départ de Mme Chaix qui donne procuration à M. Lebreton et de M. Laurent qui donne procuration à Mme Salvi.

Ressources humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de chargé de mission « développement économique » ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels à temps complet

Considérant la mutation interne qui a suivi le départ pour mutation d'un directeur de pôle fin 2020 et la vacance du poste de chargé de mission « Développement économique » en découlant,

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, le cadre précédemment recruté pour assurer les missions de développeur économique a été promu directeur du pôle technique et sa fonction ne lui permet plus d'assurer ces missions. Il convient donc de recruter un nouveau chargé de mission à temps complet (35h00 hebdomadaires).

La Présidente propose donc la création d'un emploi permanent de chargé de mission développement économique dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Ses missions consisteront :

- Immobilier d'entreprises : mise en place d'une bourse des locaux, opération vitrophanie des commerces de centre urbain
- Foncier d'entreprises : entretien, requalification, amélioration, commercialisation
- Développement d'une nouvelle offre foncière : étude de gisement foncier, maîtrise foncière, aménagement

- Réception et accompagnement créateurs, repreneurs, porteurs de projets
- Actions de soutien à la création d'entreprises, l'emploi (en lien avec Pôle Emploi), la formation (en lien avec la MDEF notamment) et l'insertion professionnelle
- Développement d'outils de connaissance du tissu économique
- Contribution à l'élaboration des documents de programmation (SCoT, PLU, SRDE…)
- Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique
- Animation de la Commission développement économique

Le recrutement à cet emploi, qui pourrait être classé en catégorie A, ne pourra intervenir que parmi les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 6 et d'au moins 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné : grade d'Attaché Territorial (cat A).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve La la création d'un emploi permanent de chargé de mission développement économique dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

16. Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

La Présidente expose que, suite à la demande de mise en retraite d'un agent, Agent de maîtrise, occupant la fonction de chef d'équipe technique au sein du pôle Environnement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pourvoir à son remplacement.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (29 heures hebdomadaires) répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Enfin, la présidente rappelle la nécessité de recourir occasionnellement à des agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I. 1° de la loi n°84-53) : accueil et entretien des locaux des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, campagnes de lavage des bacs, renfort administratif lors de transfert de compétence, de réorganisations de service ou dans le contexte de la crise sanitaire ou de la mutualisation. Dans ce cadre, il est proposé de créer 4 postes d'agents contractuels à temps complet pour répondre à un accroissement temporaire d'activité : 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces créations.

L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. Garcia, M. Coat, M. Hallynck) approuve la création des 7 postes ci-dessus, présentés dans le Tableau des effectifs figurant en annexe de la délibération

La présidente prend acte du départ de Mme Landraud qui donne procuration à M. Garcia

Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

17. Convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Mme La Présidente rappelle que la loi LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes DRAGA de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit-elle aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention partenariale, pour les 6 années à venir.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir et accompagner le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,

- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

Pour chacun des points listés ci-dessus, la Région et la communauté de communes conviennent d'un programme de travail :
- **Le périmètre de l'intervention régionale** est détaillé sur chaque point. (Etat des lieux de l'intervention régionale, modalités de financements).

- **Le programme de travail** permet à la CC DRAGA de lister, de manière large, en laissant des possibilités d'intégrer tout nouveau projet en matière de mobilité.
La Région et la communauté de communes s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites en détail dans la convention annexée et dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées ci-après peuvent également être envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.
Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.
Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.
Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

18. Election des membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P

La Présidente rappelle que l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, la Présidente organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin la Présidente saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par la Présidente, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par la présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

- Que cette commission qui est présidée par la Présidente, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Il est proposé

- **D'approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
- **De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De désigner** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Jean-Paul CROIZIER
- Daniel ARCHAMBAULT
- Jérôme LAURENT
- Martine MATTEI
- Brigitte PUJUGUET

Membres suppléants :

- Christophe MATHON
- Bernard CHAZAUT
- Frédéric LEBRETON
- Patrick GUERIN
- Brigitte DUMARCHE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 29 voix pour et 4 abstentions (M. Garcia, M. Coat, Mme Landraud, et M. Hallynck)

19. Subvention exceptionnelle – Rotary Club BVT

Madame Françoise Gonnet Tabardel, Présidente informe le conseil que l'association Rotary Club BVT souhaite organiser un salon des produits issus du territoire DRAGA à Viviers les 20 et 21 novembre 2021 et propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Elle précise :

- Que l'évènement mettra en valeur le patrimoine de la CC DRAGA et de l'Ardèche et

- Que le projet présenté par l'association Rotary Club BVT est de nature intercommunale.
- Que l'action solidaire du Rotary Club BVT est exemplaire et mérite le soutien intercommunal comme il a déjà été fait précédemment
- Que le bénéfice de cet évènement sera reversé au profit d'une association caritative de la CC DRAGA

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Rotary Club

20. Rapport d'activités 2020

La Présidente présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes DRAGA précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 retraçant l'activité de la CC DRAGA

Questions diverses

- La présentation du Projet Educatif Global (PEG) est reportée au prochain conseil.
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www//ccdraga.fr (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès-verbal).

La Secrétaire de séance,

Marie CASAMATTA